

RESTAURATION SCOLAIRE
INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Un nouveau règlement du restaurant scolaire municipal a été approuvé par le conseil municipal le 14 mars 2024.

Ce nouveau règlement apporte, à plusieurs articles, **les modifications suivantes** :

- **Au cours de l'année scolaire**, tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être signalé dans les plus brefs délais (**justificatifs à l'appui**) – cf. article 3 – admission.
- Le repas est remboursé **uniquement** en cas d'hospitalisation.
Cf. article 6 – absences.
- **Les repas hors délai** doivent être payés **dès réception** du mail ou du courrier de demande de règlement.
En cas de non-paiement, l'accès à la réservation ne sera **plus** possible.
Cf. article 8 – paiements et factures.
- Le restaurant scolaire municipal est équipé d'un self-service pour les élèves de l'école élémentaire.
L'enfant se sert seul en fonction de son appétit et de ses goûts. Il est autonome.
Le personnel de cantine est à l'écoute de ses demandes.
Cf. article 9 – Menus – Self-service.
- Lors de l'inscription, les parents doivent fournir une attestation d'assurance scolaire pour la rentrée scolaire concernée ; celle-ci est obligatoire et couvre à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).
Cf. article 15 – Assurance.

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024

Le prix du repas réservé est fixé à 4,05 €

Le prix du repas non réservé – hors délai, au tarif réel 10,29 €

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans que toutes les conditions indiquées à l'article 3 – admission – du règlement ne soient remplies.

Il est rappelé aux parents que **l'accès** au restaurant scolaire et au logiciel ARG Famille pour la réservation des repas en ligne de leurs enfants, pour la rentrée scolaire 2024/2025, **sera bloqué** tant que toutes les démarches nécessaires au fonctionnement de la cantine ne seront pas effectuées (dossiers complété - pièces à joindre comprises - et règlement des sommes dues).

Le dossier d'inscription devra être retourné au plus tard
le vendredi 31 mai 2024